



Traité Erkhin

Michna 1 - Chapitre 3

יש בַּעֲרֵכִין לְהַקֵּל וּלְהַחְמִיר,
בְּשִׁדָּה אֲחָזָה לְהַקֵּל וּלְהַחְמִיר,
בְּשׂוֹר הַמוֹעֵד שֶׁהֵמִית אֶת הָעֶבֶד לְהַקֵּל וּלְהַחְמִיר,
בְּאוֹנֶס וּמִפְתָּה וּמוֹצִיא שֵׁם רָע לְהַקֵּל וּלְהַחְמִיר.
יש בַּעֲרֵכִין לְהַקֵּל וּלְהַחְמִיר, כִּיצַד?
אֶחָד שֶׁהֶעֱרִיךְ אֶת הַנֶּאֱחָה שֶׁבִּישְׂרָאֵל
וְאֶת הַכָּעוֹר שֶׁבִּישְׂרָאֵל,
נוֹתֵן חֲמִשִּׁים סָלַע;
וְאִם אָמַר: הֵרִי דָמָיו עָלַי,
נוֹתֵן אֶת שְׁוִיוֹ:

Il existe concernant les évaluations [des règles] indulgentes et [d'autres] strictes ; et [il y a des règles] concernant un domaine ancestral (sédéa'houza) qui sont indulgents et [d'autres] qui sont stricts ; et [il y a des règles] concernant un bœuf averti qui a tué [un serviteur cananéen] qui sont indulgents et [d'autres] qui sont rigoureux ; [et il y a des règles] à l'égard d'un violeur, d'un séducteur et d'un diffamateur qui sont indulgents et [d'autres] qui sont stricts. Il existe [des règles] concernant les évaluations indulgentes et [d'autres] strictes ; comment cela ? Tant [dans le cas de celui] qui a fait [vœu d']évaluation [de donner la valeur fixe] du [plus] attrayant du peuple juif que [dans le cas de celui] qui a fait vœu d'évaluation de donner la valeur fixe du [plus] [inesthétique] du peuple juif, il donne [le paiement fixe de] cinquante séla , [au trésor du Beth HaMikdash (voir Vayikra 27,3)]. Et si [quelqu'un] dit : Il [m'incombe de faire don de la] cotisation d'[autrui au trésor du Beth HaMikdash], il donne le prix [de cette personne si elle est vendue comme serviteur, une somme qui peut être supérieure ou inférieure à cinquante sicles].



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions